

Strasbourg, le 9 décembre 2004

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement
Société BETON PRES DE L'EST (BPE) à LINGOLSHEIM**

P.j. : **Un rapport de présentation à la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques**

Un projet d'arrêté d'autorisation

I. PRESENTATION DE LA DEMANDE

II. PRESENTATION DU SITE

III. ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

IV. EXAMEN DES AVIS EXPRIMES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE ADMINISTRATIVE

V. OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR

VI. CONCLUSIONS

I. PRESENTATION DE LA DEMANDE

La Société BETON PRET DE L'EST possède 2 centrales à béton localisées sur les terrains d'exploitation de la carrière HOLCIM anciennement SABLIERES MODERNES DE LINGOLSHEIM à LINGOLSHEIM.

La centrale à béton principale a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales en date du 11 mars 1996.

Cette installation, d'une puissance inférieure à 200 kW, était soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2515.

En juillet 1997, la Société BETON PRET DE L'EST a déposé une déclaration pour une centrale à béton **de secours** soumise également à ce régime. Cette centrale a été mise en place pour pallier aux éventuelles pannes de l'installation principale et éviter ainsi toute interruption dans la livraison de béton.

Le 8 octobre 2003, un inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement a effectué une visite inopinée du site de la Société BETON PRET DE L'EST. Il a constaté que les deux centrales fonctionnaient simultanément.

Il s'agit donc d'une seule et même installation d'une puissance totale supérieure soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En conséquence, la présente demande d'autorisation d'exploitation a pour but de régulariser la situation administrative du site de la Société BETON PRET DE L'EST.

Les principales activités soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées sont les suivantes :

Rubrique n°	Intitulé	Régime	Puissance
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	A	Centrale à béton principale = 213,87 kW Centrale à béton de secours = 177 kW Total : 390,87 kW

II. PRESENTATION DU SITE

Les installations de la Société BETON PRET DE L'EST sont situées sur le site de la carrière HOLCIM à LINGOLSHEIM.

Les terrains sont entièrement décapés. Le plan d'eau de l'exploitation se trouve à 120 mètres au Sud-Ouest des centrales à béton. L'entrée du site de la Société est commune avec la carrière HOLCIM. La Société BETON PRET DE L'EST utilise les stocks de graviers et sables de la Société HOLCIM.

La Société BETON PRET DE L'EST produit un volume global de 75 000 m³ de béton par an. Les matières premières utilisées sont :

- les matériaux alluvionnaires extraits sur le site (142 500 t/an),
- le ciment apporté sur le site (22 500 t/an),
- les adjuvants (11 520 t/an).

III.ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

III.1. Enquête publique

Le dossier a été soumis à enquête publique du 4 mai au 5 juin 2004.

A l'issue de l'enquête publique, le **Commissaire enquêteur** constate :

- aucune intervention écrite du public dans le registre d'enquête,
- aucune visite du public pendant la durée de l'enquête,
- aucun courrier n'est parvenu au Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur émet un **avis favorable sans réserve** à la demande de régularisation administrative d'une installation de fabrication de béton à LINGOLSHEIM.

III.2. Avis des services administratifs

Le Sous-Préfet secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef lieu, n'émet aucune observation sur le dossier.

La Direction régionale de l'environnement se range à l'avis du service instructeur sur ce dossier.

Le Service départemental d'incendie et de secours émet les observations suivantes : respecter les dispositions contenues dans le dossier d'étude des dangers.

La Direction départementale de l'équipement indique que le projet est compatible avec les dispositions actuelles du Plan d'occupation des sols.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n'émet pas de remarque particulière sur le dossier.

La Direction de l'Aviation Civile Nord-Est n'a aucune remarque particulière à formuler.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt émet les réserves suivantes :

- le pétitionnaire mettra en œuvre un dispositif d'assainissement autonome correspondant à la norme DTU 64.1,
- il convient de préciser la nature des voies de circulation et de prévoir un dispositif de prétraitement des eaux de ruissellement,
- les risques de pollution accidentelle par les eaux ayant servi à l'extinction d'un éventuel incendie ne sont pas précisés,
- pour améliorer la protection des eaux souterraines (le site étant situé dans le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable), il est nécessaire que le pétitionnaire mette en place un réseau de surveillance adapté au milieu récepteur et donc pour cela étudié par un bureau d'études spécialisé,
- le pétitionnaire prévoit de réaliser 2 forages pour ses besoins industriels. Il devra les rendre étanches pour éviter toute contamination.

La Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle n'a pas d'observations particulières à formuler.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales émet un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- l'évaluation des risques sanitaires n'a pas été développée. Il n'est pas discuté, notamment, des rejets de poussières, en ciments et adjuvants,
- l'éloignement du site/aux premières habitations (400 m) ainsi que la présence de filtres sur les équipements, implique un impact certainement très limité.

Compte tenu de la proximité géographique des captages d'eau potable, les dispositions suivantes sont à prendre en compte :

- toute disposition visant à protéger la nappe d'eaux souterraines contre un risque de pollution doit être prise par l'exploitant,
- tout fait susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux captées au droit des forages d'eau potable devra être immédiatement signalé à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et à la Communauté urbaine de STRASBOURG.

Electricité de Strasbourg indique qu'il est nécessaire de respecter l'arrêté ministériel du 17 mai 2001, l'arrêté ministériel du 16 novembre 1994 et le décret du 8 janvier 1965 relatifs aux travaux de proximité des lignes électriques. Un courrier d'informations a été transmis à l'exploitant par Electricité de Strasbourg.

III.3. Avis des communes

La commune de WOLFISHEIM émet un avis favorable à la demande sous réserve de la présence d'une rétention égale au volume stocké, sous le local des adjuvants.

Les communes d'ENTZHEIM, ECKBOLSHEIM, HOLTZHEIM émettent un avis favorable.

IV. EXAMEN DES AVIS EXPRIMES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE ADMINISTRATIVE

IV.1. Enquête publique

L'enquête publique fait l'objet d'aucune observation.

IV.2. Services administratifs

Les services administratifs ont émis quelques observations sur le dossier. L'exploitant a apporté les compléments d'informations suivants :

1. le système d'assainissement autonome des sanitaires a été mis en place en 1996 et n'a pas à ce jour été à l'origine de dysfonctionnements,
2. il n'y a pas de réseau de récupération des eaux de ruissellement les seules surfaces imperméabilisées étant constituées :
 - des voies d'accès empruntées par tous les véhicules des sociétés BETON PRET DE L'EST et HOLCIM,
 - des bâtiments constitués d'éléments modulaires,
 - des installations de fabrication de béton, installées sur des aires et surface en béton étanches ou toutes les eaux sont recueillies et dirigées vers 4 fosses de décantation.

Pour les autres surfaces constituées de sols stabilisés, il s'avère impossible de mettre en place un réseau et des équipements de traitement des eaux.

Le réseau de surveillance de la qualité des eaux est constitué de 2 piézomètres situés sur l'emprise de la Société HOLCIM en aval hydraulique de la Société BETON PRET DE L'EST.

3. Les rétentions sont constituées de béton étanche.
4. Les risques d'incendie sont très faibles dans une unité de préparation de béton. Les surfaces étanches situées sous les installations de stockage du ciment et de fabrication des bétons permettent en cas de sinistre de recueillir ces eaux d'extinction et de les contenir dans les fosses de décantation.

5. Le réseau de surveillance mis en place par la Société HOLCIM constitue une garantie suffisante pour s'assurer de l'absence de pollution dans les eaux souterraines ou pour alerter les exploitants situés en amont hydraulique en cas d'anomalie constatée dans les analyses.

6. Les forages envisagés seront étanches pour éviter toute contamination.

En réponse aux observations de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, l'exploitant a transmis les fiches produits. Celles-ci ne suscitent pas d'observations particulières. Il n'y a aucun produit toxique sur le site.

V. OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR

Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques de la Société BETON PRET DE L'EST sont uniquement des émissions diffuses susceptibles d'être émises :

- lors de la circulation des véhicules sur le site (gaz d'échappement) + poussières,
- lors de l'aspiration du ciment dans les silos (poussières).

Les silos à ciment sont équipés de dispositifs de filtration, ils sont changés tous les ans.

En conséquence, l'impact sur l'air sera très faible.

Impact sur le trafic

Le trafic induit par la Société BETON PRET DE L'EST est estimé à 55 camions par jour uniquement pour les livraisons de béton et l'apport de matières premières (ciments, adjuvants). Les matériaux alluvionnaires utilisés dans le process sont issus de la carrière HOLCIM.

Le trafic induit par la Société BETON PRET DE L'EST correspond à 1 % du trafic de la RD 392 entre LINGOLSHEIM et le rond point de la RD 400, ce qui est très faible.

Impact bruit

Les mesures de bruit réalisées sur le site et au droit de son voisinage le plus proche ont montré que pour un niveau sonore de 70 dB_(A) devant les installations BETON PRET DE L'EST, il n'y a pas de perception significative de l'impact sonore des activités du côté Ouest comme du côté Est et tout le long de la limite Nord, la route D 392 constitue l'élément dominant du paysage sonore. Le trafic induit par l'exploitation du site est surtout identifiable à côté de l'entrée mais est de même nature que le bruit routier et le bruit des camions desservant les activités voisines.

Les mesures de bruit réalisées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation respecteront les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Ces dispositions ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

L'impact bruit est non significatif par rapport à la localisation du site.

Impact sur les eaux superficielles

Les besoins en eau des activités de la Société BETON PRET DE L'EST sont estimés à :

- 33 m³/an pour les eaux sanitaires (dirigées vers un système d'assainissement autonome),
- 6 000 m³/an pour les eaux industrielles.

La Société BETON PRET DE L'EST recycle les eaux de lavage bétonnière. Le lavage est réalisé sur une aire étanche au niveau des silos de stockage de ciment. Les eaux sont ensuite dirigées vers les 4 fosses de décantation puis réutilisées pour la fabrication du béton.

Le projet d'arrêté préfectoral impose le recyclage intégral des eaux de lavage.

En conséquence, l'impact sur les eaux superficielles sera très faible.

Le site de la Société BETON PRET DE L'EST se trouve dans le périmètre de protection éloigné du forage de LINGOLSHEIM dont le puits se trouve à 850 mètres au Nord-Est.

Au vu des études réalisées sur les sources de risques potentiels de pollution de la nappe alluviale en amont du captage de LINGOLSHEIM, la Communauté urbaine de STRASBOURG a mis en place un réseau de surveillance et d'alerte de ce secteur.

Aux abords du site BETON PRET DE L'EST, il s'agit de piézomètres d'alerte éloignés localisés dans le plan d'eau de l'exploitation de la Société HOLCIM et du piézomètre L9 correspondant au piézomètre Sud-Est de la gravière HOLCIM qui fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de l'exploitation alluvionnaire.

Dans la mesure où aucune anomalie particulière n'a été relevée dans les piézomètres de la carrière HOLCIM, il est proposé ici de ne pas imposer à l'exploitant la mise en place de nouveaux piézomètres, mais d'utiliser ceux existants sur la carrière.

En cas d'anomalie constatée dans les piézomètres existants, des analyses complémentaires pourraient être réalisées afin de rechercher l'origine d'une éventuelle pollution.

VI. CONCLUSIONS

Considérant qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant, notamment le recyclage intégral des eaux de lavage sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation ainsi que les mesures techniques prévues dans le dossier de demande d'autorisation permettent de limiter les inconvénients et dangers,

Considérant le présent rapport, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce dossier et d'autoriser la régularisation administrative de la Société BETON PRET DE L'EST sur la base du projet d'arrêté ci-joint.